

L'ART DE L'INCLUSION



INSTITUT de
FORMATION
ARTISTIQUE



REGLEMENT DU CONCOURS D'IDEES D'ENTREPRISES

StArt-up ! La 2^{ème} édition du concours d'idées d'entreprises est une initiative du projet **L'ART DE L'INCLUSION. Femmes et jeunes artistes, artisans et créateurs pour le changement, le développement durable, l'inclusion et l'innovation sociale dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam et Mbalmayo**, promu par l'ONG COE - Associazione Centro Orientamento Educativo, en partenariat avec IFA Institut de formation artistique de Mbalmayo et Ingegneria Senza Frontiere - Milano (ISF-MI) et co-financé par l'Union Européenne.

L'ART DE L'INCLUSION a pour objectif de promouvoir le rôle des femmes et des jeunes, notamment des jeunes femmes, artistes, artisans et créateurs comme agents de changement et de développement durable et inclusif dans les milieux urbains les plus défavorisés des villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam et Mbalmayo. Pour ce faire, le projet développe une série d'activités parmi lesquelles :

- accompagner les femmes et les jeunes dans la planification et la préparation de leurs projets d'entreprise
- subventionner avec des fonds de démarrage ou pour le renforcement de leurs activités les jeunes et les femmes artistes, artisans et créateurs

A cet effet, un concours d'entreprise pour faire émerger les meilleures idées d'entreprises culturelles et artistiques est proposé aux jeunes et aux femmes au Cameroun.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les dossiers admissibles sont ceux des candidats promoteurs d'une initiative artistique (entreprises récemment constituées, ateliers informels, associations, collectifs d'artistes, etc.) résidant et œuvrant dans les quartiers suivants :

- New-Bell, Bonaberi, Bepanda, Logbaba, Nkongmondo, Dogpassi village, Bangue, Cité SIC, Cité des Palmiers, Nyala, PK 14, à **Douala**
- Tougang, Kouogouo 2 et Tyo Ville, à **Bafoussam**
- Mvog-Ada, Nkolndongo, Etam-Bafia à **Yaoundé**
- Obeck, Newtown Mosquée, NKong-assi à **Mbalmayo**

Les candidatures peuvent être :

- **individuelles**
- **de groupe**

Pour les candidatures individuelles le candidat est d'âge compris :

- entre 18 et 35 ans pour les jeunes hommes
- entre 18 et 45 ans pour les jeunes femmes

Pour les candidatures de groupe, le promoteur et la majorité du groupe sont d'âge compris :

- entre 18 et 35 ans pour les jeunes hommes
- entre 18 et 45 ans pour les jeunes femmes

SECTEURS D'ACTIVITE

Les idées d'entreprise pourront concerner les filières suivantes :

- **Arts plastiques et visuels** (par exemple : sculpture, peinture, bande dessinée)
- **Arts de la scène** (par exemple : théâtre, danse, musique)
- **Audiovisuel et médias interactifs** (par exemple : cinéma, vidéo, radio, télévision)
- **Design et services créatifs** (par exemple : design, architecture, stylisme, graphisme)

RECOMPENSES

Les 10 meilleurs candidats bénéficieront de :

- un parcours d'accompagnement individuel de six mois, proposé par des experts dans les domaines de l'entreprise artistique et culturelle ;
- la mise à disposition à titre gratuit d'un espace de travail équipé d'ordinateurs et couvert par un réseau wifi auprès du co-working de la Libre Académie des Beaux-Arts de Douala (LABA Douala) ou dans une structure de son réseau ;
- l'accès aux ateliers (FabLab et atelier de céramique) de LABA Douala, selon la nature du projet ;
- la possibilité d'utiliser les salles multifonctionnelle et d'exposition de la LABA pour les phases d'exécution ou de présentation du travail, selon la nature du projet ;
- des services d'assistance juridique et fiscale, en expertise comptable, en marketing ;
- l'opportunité de participer aux ateliers thématiques et aux rencontres organisées par le projet avec les experts, les entrepreneurs, les investisseurs ;
- l'accès à toutes les opportunités offertes par le projet en termes de participation à d'autres avis de financement, demandes de crédit, recherche de partenariat.

Parmi les 10 candidats sélectionnés, les 5 meilleurs projets bénéficieront aussi d'une subvention, non renouvelable, pour les investissements et/ou les dépenses de fonctionnement pouvant être justifiés par une facture pro-forma, d'un montant compris entre 500.000 et 1.500.000 FCFA, déterminée sur la base du budget présenté après la première phase de sélection.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

CHRONOGRAMME DU CONCOURS

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| • Envoi des candidatures | avant le 3 avril 2022 |
| • Sélection et entretiens | du 4 avril au 12 avril 2022 |
| • Publication des résultats | à partir du 13 avril 2022 |

Pendant la phase d'évaluation des candidatures, le Jury pourra demander une intégration d'informations ou contacter les candidats pour un entretien.

MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jusqu'au 20 mars 2022, les candidats peuvent écrire à l'adresse e-mail projet.adi21@gmail.com pour tout renseignement et toute demande de dossier de participation.

Le dossier de participation comprend les documents obligatoires suivants :

- La fiche d'inscription dûment signée
- La description de l'idée d'entreprise (*sur formulaire fourni*)
- La photocopie du document du promoteur (*Carte Nationale d'Identité pour les personnes de nationalité camerounaise ou passeport et carte de séjour pour les personnes de nationalité différente*)
- Le CV du promoteur

Le dossier dûment complété doit parvenir **avant le 27 mars 2022, à 17h00**, par courriel à l'adresse projet.adi21@gmail.com (Objet du mail: CANDIDATURE CONCOURS IDEES D'ENTREPRISES).

Aucune autre modalité d'interaction (téléphone, WhatsApp etc.) avec les candidats n'est prévue. Les candidats ne respectant pas les modalités et les conditions de participation verront (pour cette seule raison) leur proposition rejetée.

JURY

La sélection sera effectuée par un jury constitué par :

- La Cheffe du projet « L'ART DE L'INCLUSION »
- Le Directeur Artistique du projet « L'ART DE L'INCLUSION »
- L'Experte en Social Business du projet « L'ART DE L'INCLUSION »
- Le Responsable du secteur co-working et incubation d'entreprises de LABA Douala
- Un autre expert de Ingegneria Senza Frontiere - Milano

CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

Description et pertinence de l'idée entrepreneuriale	max 30 points
Faisabilité et viabilité économique	max 30 points
Qualité et compétences de l'équipe	max 30 points
Éléments de valeur supplémentaires <i>(innovation, impact sur les jeunes et les femmes des quartiers admissibles, répliquabilité, évolutivité)</i>	max 10 points
TOTAL	100 POINTS

REGLEMENT

Les participants, en soumettant leur candidature, déclarent que les informations fournies sont véridiques et que toute décision du jury sera acceptée sans condition. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse projet.adi21@gmail.com, dans un délai d'un mois à compter de la publication des résultats.

Les gagnants sont dans l'obligation d'utiliser la subvention reçue exclusivement pour la réalisation du projet présenté et évalué, conformément aux documents produits ; d'user des infrastructures et des équipements mis à leur disposition avec les soins et précautions usuels et pendant les horaires d'ouverture établis ; de communiquer et informer régulièrement la coordination de « L'ART DE L'INCLUSION » de l'évolution du projet subventionné ; de travailler de manière transparente avec les responsables du parcours d'accompagnement individuel et des différents services de LABA Douala.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du lauréat, à la suspension de la subvention et, suivant les cas, à des poursuites judiciaires. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

GARANTIES

Les participants déclarent que les projets envoyés ne contiennent aucun élément constituant une violation des droits de tiers ; qu'ils ne contiennent aucun matériel illicite, interdit par la loi camerounaise ou contraire à ce qui est indiqué dans ce règlement ; qu'ils sont librement et légitimement utilisables par le candidat qui est titulaire des droits d'utilisation ou les a régulièrement acquis.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations communiquées par les participants, et notamment celles à caractère personnel, feront l'objet d'un traitement par le comité d'organisation. Tous les sujets impliqués, dans chaque phase du concours ou après sa conclusion, garantiront la confidentialité des informations relatives aux idées et aux projets présentés. Les projets qui seront sélectionnés seront rendus publics.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS DE PUBLICATION

La propriété matérielle et intellectuelle des projets présentés par les candidats avec les dossiers de participation leur appartient. Cependant, les organisateurs pourront les utiliser et les publier en référence au concours et dans le cadre de la communication et des rapports de l'ensemble du projet « L'ART DE L'INCLUSION ».

RESPONSABILITE

Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de leur volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La participation de toute personne au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les organisateurs du concours pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le concours.

Les organisateurs du concours déclinent par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la récompense attribué et/ou du fait de son utilisation.